

CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné, .....

Dr COLOMB Françoise

Docteur en :

Médecine Générale

Médecine du Sport

Autre spécialité : .....

Demeurant :

Arc en Barrois

Certifie avoir examiné ce jour, ~~M~~ / Mme / ~~Mlle~~ (rayer la mention inutile) :

Mme NONGIN Dominique

Né(e) le : 31/08/63 à : CHAUMONT

Demeurant :

1 rue de l'église 52120 LATRECEY

Et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

A LA PRATIQUE SPORTIVE ET A L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION DE LOISIR SPORTIF

Sans restriction .....

A l'exception de la (des) discipline(s) :

Fait à Arc en Barrois Le 13/10/2022

Signature et Cachet du médecin

Docteur Françoise COLOMB  
Conventionné Médecine générale  
13 rue Anatole Gabeur  
52210 ARC EN BARROIS  
52/1000555 - n° RPPS 10003939500

Informations au médecin signataire

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique.